

## **Conseil d’Institut de l’Inspé de Franche-Comté du 25 novembre 2020**

### ***Déclaration liminaire des enseignant.e.s chercheur.e.s***

Les Maîtres et Maîtresses de Conférences ainsi que les Professeurs des Universités de l’Inspé de Franche-Comté souhaitent faire part aux membres du Conseil d’Institut de leur vive inquiétude concernant le vote par l’Assemblée Nationale et le Sénat la semaine dernière de la Loi de programmation de la recherche (LPR). Cette loi concerne directement le Conseil d’Institut et ses compétences dans la mesure où elle va bouleverser la politique de recrutement des universitaires.

La LPR vise à installer :

- une flexibilisation de l’emploi dans l’ESR à travers des CDI missions, CDI chantiers, contrats doctoraux de droit privé, contrats courts de recherche (post-doc) du même type, des formes de titularisation longue (*tenure-track*) qui vont affaiblir le statut des enseignant.e.s chercheur.e.s et, plus généralement, aggraver la précarisation des personnels ;
- le développement de la recherche de financements propres pour conduire ses recherches et la mise en concurrence accrue des unités et des personnels, qui risquent de fragiliser la dimension profondément collaborative de notre métier et de favoriser les grandes structures aux dépens des petites ;
- la démultiplication des évaluations et la mise en concurrence des acteurs et institutions de l’ESR, sur le critère de la prétendue « performance » ;
- les primes individualisées au « mérite » et à la « performance ».

Cette loi a donné lieu à des amendements lors des discussions à l’Assemblée et au Sénat, et récemment au sein d’une Commission mixte paritaire, lesquels amendements prévoient la suppression de certaines prérogatives du CNU (qualification aux fonctions de professeur d’université, de même, à titre expérimental, qu’aux fonctions de maître de conférences), ainsi que la création d’un nouveau délit de « *trouble à la tranquillité et d’atteinte au bon ordre des établissements* », menaçant de mettre fin aux franchises universitaires qui existent depuis le Moyen-Age.

Comment, au niveau de l’Inspé, ne pas s’inquiéter des conséquences lourdes de cette loi 1°) sur la manière dont nous allons définir les postes à venir, 2°) sur les conditions (notamment économiques et temporelles) dans lesquelles vont s’effectuer nos parcours professionnels et, par conséquent, 3°) sur le cadre dans lequel nous allons assurer la formation et l’accompagnement des étudiant.e.s ?

Nous dénonçons l’adoption dans l’urgence de cette loi en période de confinement, autrement dit à la faveur d’une période où les personnels directement concernés voient leurs tâches augmentées par la nécessité d’assurer la continuité pédagogique.

Nous demandons son retrait ou un moratoire sur le texte législatif, afin d’associer dans le cadre d’un débat public contradictoire l’ensemble des enseignant.e.s-rechercheur.e.s des universités.

Mobilisé.e.s pour la défense d’une Université publique forte, au service du bien public, nous revendiquons le plein exercice de nos droits et de notre mission au service de la construction et de la transmission des savoirs en toute indépendance.